



**REGIE**

INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE  
GASPÉSIE | ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**Projet d'exploitation d'énergie  
éolienne aux Îles-de-la-Madeleine**

-

**Considérations générales et  
conditions de participation  
communautaire**

**Addenda no 2**

**Septembre 2017**

---

## Considérations générales et conditions de participation communautaire



# RÉGIE

INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE  
GASPÉSIE | ÎLES-DE-LA-MADELEINE

### **ADDENDA No 2**

**11 septembre 2017**

### **Considérations générales et conditions de participation communautaire en lien avec l'appel de propositions A/P 2015-01 d'Hydro-Québec Distribution**

Cet **Addenda no 2** fait partie intégrante du document *Considérations générales et conditions de participation communautaire* en lien avec l'appel de propositions A/P 2015-01 d'Hydro-Québec Distribution et le modifie de la façon suivante :

1. *Considérations générales et conditions de participation communautaire*

Le 5<sup>ième</sup> aliéna de la Section 4 : Instructions aux promoteurs, libellé comme suit:

*« Trente (30) jours avant la date limite de dépôt des propositions, le Promoteur et la RÉGIE devront avoir signé une Entente de participation selon l'Entente-type; »*

Est modifié et remplacé par celui-ci :

*« Le promoteur et la Régie auront jusqu'au 18 septembre 16 :00 pour signer une entente de participation selon l'Entente-type; »*